

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'EZY SUR EURE

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 octobre 2021

Date de convocation
vendredi 24 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier octobre

Nombre de Conseillers
en exercice :

27

Nombre de Conseillers
présents :

20

Nombre de Conseillers
votants :

23

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale, sous la présidence de Pierre LEPORTIER,
Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
MM. BARONNET, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, S. GUIARD, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE,
P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT, Y. JOUVEAU DU BREUIL
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

C. DRÈGE donne pouvoir à É. GROUX
T. FERNANDES donne pouvoir à C. LINY
M. PAGÈS donne pouvoir à C. NOË

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. BÉNARD, A. TOUTAIN, C. LEVÉZIER, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE.

Madame Christine MANGEOT est élue secrétaire de séance



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 01 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 3
Nombre de conseillers absents excusés : 4

Monsieur Pierre LEPORTIER, ouvre la séance à 20H10
Secrétaire de séance : Madame Christine MANGEOT

Après quelques modifications proposées par Monsieur Florian RIGOT, Conseiller Municipal, le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2021 est approuvé par la majorité de l'ensemble des conseillers municipaux et une abstention.

Aucune décision modificative n'a été prise en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, depuis le dernier conseil en date du 02 juillet 2021.

➤ Lieu de réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que, compte tenu de la fin de l'état d'urgence sanitaire au 30 septembre et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales il convient d'entériner le nouveau lieu définitif de réunion du Conseil Municipal. Ceci est motivé par l'impossibilité d'accueillir les 27 Conseillers Municipaux, le personnel administratif et le public potentiel à la Mairie, dans de bonnes conditions (sécurité, agencement, diffusion de contenus sur écran etc...). La seule proposition possible est la salle d'activités communale, c'est un choix par défaut. Dans le programme « Petites Villes de Demain », la réhabilitation de l'ensemble de la salle d'activités communale est prévue. De nouveaux agencements, l'acoustique et la mise aux normes seront proposés.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, 7^{ème} adjoint en charge des Associations, des Animations Communales et du Sport, prend la parole et souligne que la configuration du conseil de ce soir, plus restreinte que ceux d'avant, permet un agencement matériel et sonore convenable. La salle d'activités communale peut être le lieu de réunion du Conseil Municipal.

➤ 1 – Finances

A - Attribution de subvention aux associations : année 2021

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, 7^{ème} Adjoint en charge des Associations, des Affaires Sportives et des Animations Communales et du Sport présente les différents dossiers des associations. En effet, l'attribution des subventions a été votée en séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2021. Néanmoins, huit associations ont tardé à déposer leurs dossiers, et ils n'ont pu être présentés lors de cette séance.

Les associations « Croth Country - La Détente - Ezy à Dom - Les Petits de Mamou et Yoga&Détente » ont transmis leur bilan et budget prévisionnel. Ce sont des documents obligatoires demandés pour les associations utilisant gratuitement les locaux communaux, et ne demandant pas de subvention. Monsieur Vincent RÉVEILLARD précise une nouvelle fois, que les subventions votées ce soir sont les subventions annuelles pour l'année 2021 accordées aux associations d'EZY SUR EURE. Des dossiers de subventions exceptionnelles peuvent être présentés tout au long de l'année, en fonction des besoins de chaque association.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD apporte des explications concernant quelques associations :

↳ **Gestion du Musée du Peigne** : le montant de la subvention est identique à l'an passé, à savoir 5 000 € pour l'organisation des différentes expositions, l'achat de nouvelles collections et pour la communication.

↳ **Handball Ezy Saint André de l'Eure** : le montant de la subvention est de 1 000 €, comme en 2019. L'année dernière, l'association n'a pas demandé de subvention. La demande porte essentiellement sur le fonctionnement et les diverses manifestations prévues pour relancer l'activité sportive.

Monsieur le Maire fait remarquer que le budget prévisionnel de l'association a doublé, comparé à 2019.

Madame Élodie GROUX, 4^{ème} Adjointe en charge du Tourisme, de la Communication et de la Culture dit que c'est peut-être dû au manque d'activités, de manifestations de l'an passé.

Monsieur Christophe LINY, Conseiller Municipal, précise qu'avec le Covid-19 les adhérents n'ont pas renouvelé leurs adhésions. Le club souhaite organiser des manifestations toute la saison afin de relancer l'activité sportive et pouvoir proposer des adhésions toute l'année.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD affirme que leur demande est raisonnable par rapport à une saison sportive « normale ». Il faut les aider à relancer leur activité.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, annonce qu'à la suite du forum des associations du 04 septembre 2021, globalement aucune association n'a annoncé avoir subi de pertes drastiques.

↳ **Société de Chasse d'EZY SUR EURE** : le montant de la subvention est le même que l'an passé, à savoir 300 €, permettant de réparer le matériel, d'acheter du gibier et des pièges.

ASSOCIATIONS	Pour mémoire en 2020		Propositions	Votes du CM 01/10/2021
	Subvention	Except.- indirect.		
Association de Gestion du Musée du Peigne	5 000 €		5 000 €	5 000 €
Croth Country	120 €		pas de demande	pas de demande
Club de gymnastique "LA DÉTENTE"		pas de demande	pas de demande	pas de demande
Ezy à Dom		gratuité du local	gratuité du local	gratuité du local
HandBall Ezy Saint André		pas de dossier	1 000 €	1 000 €
Les Petits de Mamou		gratuité d'une salle à la SAC (1)	gratuité de la SAC	gratuité de la SAC
Société de Chasse d'Ezy-Sur-Eure	300 €		300 €	300 €
Yoga et Détente		gratuité de la salle à l'ECS (2)	gratuité de l'ECS	gratuité de l'ECS
			TOTAL	6 300 €

(1) SAC : Salle d'Activités Communale

(2) ECS : Espace Culturel et Sportif

Délibération adoptée à l'unanimité pour l'association « Handball Ezy Saint André ». Pour les associations « Gestion du Musée du Peigne et la Société de Chasse » délibération votée à 22 « pour » et 1 abstention.

Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration concernant la politique communale de soutien aux associations :

*« Au même titre que les activités économiques et commerciales (40 commerces et 2 marchés/semaine),
Au même titre que les services publics, au service des habitants,
Les associations participent au dynamisme et à l'attractivité de la Commune.*

Les Associations d'Ezy se portent bien. Elles sont nombreuses, variées, actives dans de nombreux domaines : sport, culture, lien social, loisirs, événementiel.

Le milieu associatif de la Commune se porte bien : plus de 60 associations dont plus de 45 subventionnées. C'est bien entendu grâce au dynamisme de ses dirigeants mais, c'est aussi parce que depuis longtemps la Commune et son Conseil Municipal soutiennent et accompagnent le mieux possible ces associations :

- *En leur aménageant et en leur offrant gracieusement les infrastructures les mieux adaptées possible.*
- *En leur apportant un soutien logistique important pour l'organisation de leurs manifestations.*
- *Et en leur attribuant des subventions lorsqu'elles le demandent (un certain nombre d'associations ne demande pas de subventions).*

En contrepartie, pour les associations qui reçoivent des subventions ou qui utilisent les installations communales, nous demandons les bilans afin de connaître au fil des années l'état de leur gestion financière.

Nous ne nous mêlons pas de leur gestion interne (sauf demande de leur part) mais nous ne souhaitons pas subventionner des associations mal gérées.

Sans parler de mauvaise gestion, nous ne pouvons pas subventionner un déficit prévisionnel mais il nous est arrivé quelques fois de venir en aide à une association qui avait subi un revers imprévu dans l'organisation d'un événement.

On peut difficilement comparer un déficit incertain d'une foire à tout avec les besoins de financement pour l'organisation d'un concert avec un artiste de renommée internationale.

A ce propos, il faut sans doute encore rappeler que l'adhésion au CNAS (9000€/an) a vocation à remplacer avantageusement les activités que peut proposer une « Amicale du Personnel » à ses adhérents.

Les subventions portent principalement sur des investissements mais nous finançons aussi :

- *Des évènementiels qui ont un intérêt pour la Commune : qui participent à la notoriété de la Commune, créer un évènement, attirent des compétiteurs, des spectateurs sur la Commune etc....*
- *Des participations aux compétitions, des déplacements sportifs,*
- *Des besoins ponctuels justifiés parfois pour des associations qui ne demandent pas de subventions régulières (Jeunes Sapeurs-Pompiers) ou n'ont pas vocation à demander des subventions. C'était le cas récemment de la nouvelle association « Ezy Patrimoine » dont le but, en partenariat avec la « Fondation du Patrimoine », est de récolter des fonds auprès de particuliers ou d'entreprises privées (de mécènes) afin d'aider la Commune à restaurer son patrimoine (Eglise, friche industrielle etc...).*

Par Principe, nous subventionnons en priorité les associations dont le siège est à Ezy. Il peut cependant y avoir des exceptions : par exemple pour les associations des communes voisines qui organisent une manifestation qui intéresse Ezy.

Notamment également pour les associations qui proposent aux Ezéens une activité qui n'est pas proposée par les Associations d'Ezy.

C'était le cas au dernier Conseil pour l'association de Saint André qui propose une activité d'escalade (et dont je ne connais pas le Président).

Il paraît évident ensuite que si ces associations souhaitent une subvention pérenne, elles devront se rapprocher de notre Commune, comme ce fut le cas pour : Croth Country, Tennis de Table Ezy Croth ou encore le Handball Ezy Saint André.

Au final, en ces temps où les adhérents des Associations : sportives, de loisirs, culturelles et autres sont de plus en plus des utilisateurs consommateurs qui ne veulent pas s'investir dans la gestion de leur association, ni dans l'organisation des manifestations ;

En ces temps où il y a de moins en moins de bénévoles pour gérer les associations ;

Je veux rendre un hommage à toutes ces personnes qui parfois par passion mais le plus souvent pour rendre service ou être utile à une communauté, s'investissent dans le bénévolat associatif. Ils font partie des forces vives d'une commune, d'un territoire.

Je veux remercier particulièrement les Adjointes, les Conseillers, qui en plus de leurs fonctions au sein de la Commune, se sont investis pour créer parfois ou simplement pour animer une association.

Sans eux, il n'y aurait pas eu le « Musée du Peigne ».

Il n'y aurait pas eu tout le travail culturel et de publication autour de l'histoire d'Ezy, ni l'organisation de concerts qu'on ne peut imaginer dans une petite ville comme Ezy (Chanteurs à la Croix de Bois, Cœur d'Hommes Corse, François Frédéric Guy...)

Il n'y aurait pas eu de Festival de Jazz, ni d'Orchestre à l'Ecole.

Il n'y aurait pas eu de Fête de la Musique, de Courses de Caisse à Savon. Il y aurait eu beaucoup moins d'animations lors des fêtes du 14 juillet.

Sans eux, le marché de Noël n'aurait pas eu l'impact et la notoriété qu'il a acquis en quelques années.

Sans eux, le Concours Hippique n'aurait pas dépassé l'année 2006. »

B - Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) - Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

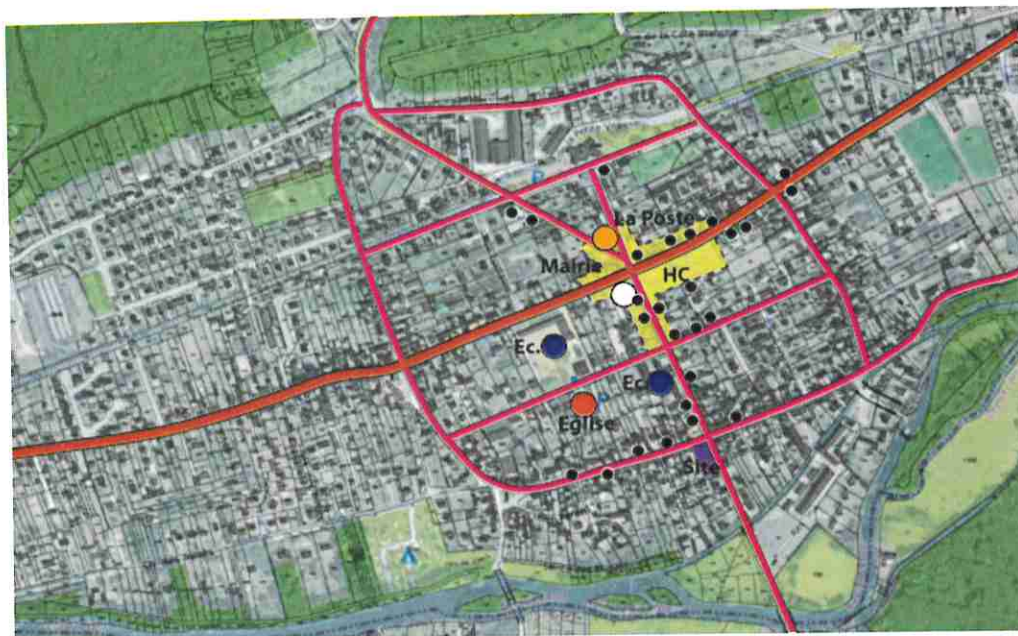
Approbation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Monsieur le Maire énonce aux Conseillers Municipaux qu'il convient d'approuver le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) au vu de l'étude de pré faisabilité et de l'avancée du travail effectué par les professionnels de santé en concertation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) pour la mise en place d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA). L'ensemble de ces éléments permettent de lancer les demandes de subventions pour la fin de l'année 2021, et la construction de la MSP quant à elle courant d'année 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude ROUGERON, 1^{er} Adjoint en charge des Affaires Sociales, Solidarité, Santé et Habitat. Monsieur Claude ROUGERON réexplique deux différences fondamentales pour la bonne compréhension de ce dossier assez complexe. Le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire sera géré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé. La Maison de Santé Pluridisciplinaire sera gérée par la Mairie. Les deux structures dirigées par deux entités différentes rassembleront un ensemble différent de professionnels de santé.

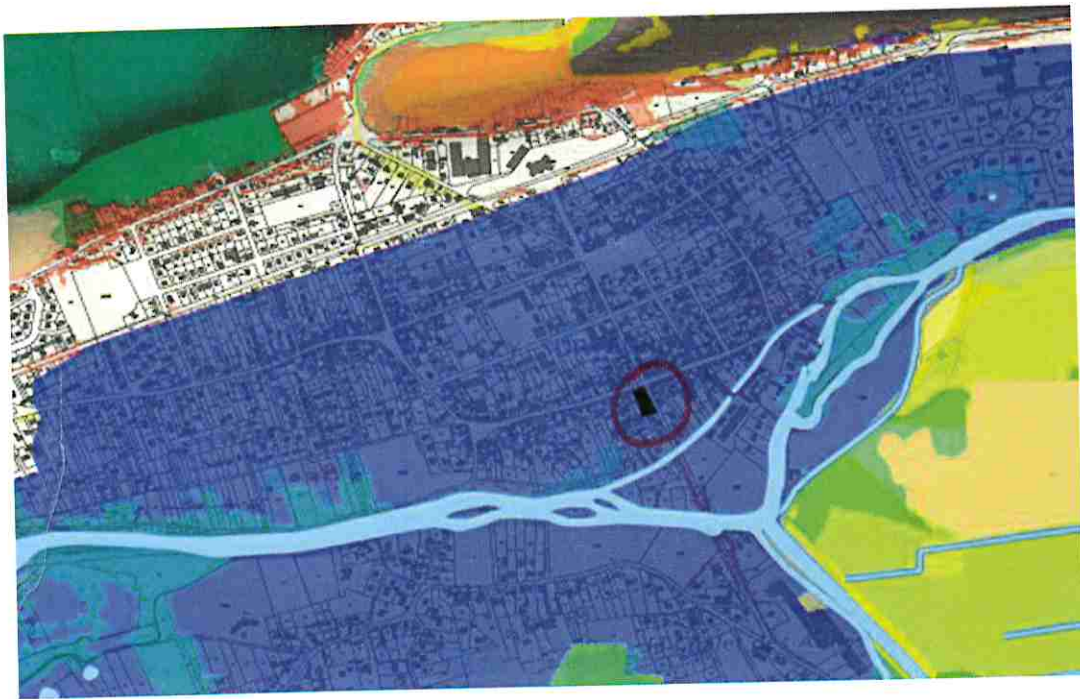
Le PSLA sera présenté mardi 23 novembre à l'ARS. Le territoire est en réel souffrance par le manque de médecins généralistes mais également des médecins, spécialistes, des dentistes, kinésithérapeutes...

Monsieur Claude ROUGERON présente la localisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.



Le site se situe à l'entrée de la Commune, au niveau de la principale traversée de l'Eure (lien avec les villes de Saussay et Anet), à l'intersection entre le boulevard Abel Lefèvre et la rue Aristide Briand.

Ce site situé à moins de 250 mètres d'un bras de rivière, est donc localisé en zone inondable, concerné par le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) associé au bassin versant de l'Eure.



Il est concerné par 2 types d'aléas puisque situé en partie :

- en zone rouge : aléa fort (hauteur de submersion supérieure à 1.00 m) notamment au niveau du carrefour
- en zone bleue : aléa faible à moyen (hauteur de submersion inférieure à 1.00 m) notamment au niveau du parking au nord de la parcelle bâtie.

Le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation fixe les conditions en fonction des aléas. Le site est également dans le périmètre de 2 monuments historiques :

- le parc du château d'Anet avec sa chapelle, chef d'œuvre de Philibert Delorme construite au XVIème siècle
- l'église d'Ezy reconstruite en 1957 par l'architecte Maurice Novarina en collaboration avec les verriers Elvire Jan et Raoul Ubac.



Ces proximités induisent une attention particulière au paysagement en relation avec le parc du château et une démarche d'architecture en lien avec le modernisme de l'église. L'architecte des Bâtiments de France a validé le projet avec l'ensemble de ces contraintes. Certaines espèces végétales seront conservées, comme le sophora du Japon et les vivaces.

Monsieur Claude ROUGERON explique également, que le carrefour sera réaménagé au vu de la circulation croissante aux abords de l'entrée de la Commune et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Un revêtement particulier permettra de réduire la vitesse, avec la création de plateaux surélevés. Le stationnement a aussi été intégré, en complément du parking existant et mitoyen de la Maison de la Presse.



Plan de principe :

Pour rappel, la création d'un PSLA sur un territoire a pour objectif de contribuer à maintenir et à consolider l'accès à des soins ambulatoires de proximité (1^{er} et 2^{ème} recours), sur la base d'une organisation pluridisciplinaire de professionnels de santé, à l'échelle d'un territoire de santé défini par le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS).

Ce type de projet s'inscrit dans l'optique :

- de permettre, sur la base du volontariat, d'associer et de regrouper des professionnels de santé libéraux, voire de regrouper des collaborateurs salariés et salariés d'établissements de santé, médico-sociaux ou sociaux
- de permettre à des médecins et autres professionnels de santé qui partagent un projet médical commun, d'avoir un exercice coordonné et regroupé
- de s'inscrire en collaboration avec les structures et les établissements sanitaires existants sur le territoire

Le principal objectif étant d'impliquer les praticiens de la Commune, intéressés pour l'élaboration du projet, afin de pouvoir répondre en partie, aux besoins croissants de l'ensemble de la population ézéenne et des communes limitrophes. Le territoire est en réel souffrance. En effet, depuis les années 80, les maladies chroniques évoluent et la population vieillit. Le niveau de l'offre de soins d'un territoire se traduit au travers d'une carte de zonage médecin réalisé par grande région. Ce zonage permet de définir « le niveau d'attribution » d'aides financières graduées et de définir les moyens dédiés aux médecins (aides à l'installation, aides fiscales, contractuelles et conventionnelles), pour améliorer la démographie médicale et l'accès aux soins. Ce zonage identifie 2 catégories de zones :

- les « Zones d'Interventions Prioritaires » (ZIP) qui représentent les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins, et où les aides incitatives financières sont les plus importantes
- les « Zones d'Actions Complémentaires » (ZAC) moins impactées par le manque de médecins, mais qui nécessitent de mettre en œuvre des moyens pour éviter que la situation ne se détériore

Le plan de zonage médecin défini par l'ARS en 2017 et arrêté en 2018, classe le bassin de vie de la Commune en « zone d'intervention prioritaire » (ZIP). Il correspond à une entité urbaine de plus de 36 000 habitants sur le département de l'Eure (région Normandie) et celui de l'Eure et Loir (région Centre).

Le nombre de médecins, au niveau national, a augmenté, mais le nombre de médecins soignants a diminué. Ce projet doit être attractif pour que des professionnels de santé envisagent de travailler au sein de cette structure et augmentent l'offre des soins. Deux médecins généralistes sont intéressés, ainsi que des spécialistes (infirmières, dentiste, podologue, ostéopathe) représentant environ 17 professionnels de santé.

Monsieur le Maire reprend la parole : la construction de cette Maison de Santé Pluridisciplinaire, l'aménagement du carrefour, le stationnement, le revêtement des chaussées, ont été étudiés en globalité dans ce projet. Le bâtiment se situe à l'entrée de la Commune, sur un axe routier très circulant : Anet – La Couture Boussey. Un « appel à projet » va être lancé englobant la maîtrise d'œuvre et les demandes de subventions auprès des différents organismes (le Conseil Départemental, la Région et l'État).

Les dossiers de demandes de subvention sont élaborés à partir de l'étude de pré faisabilité établie courant avril mai 2019 dont le rapport final a été rendu en juillet 2019.

Monsieur Christophe LINY, Conseiller Municipal, s'interroge sur le rôle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'étude de pré faisabilité.

Monsieur le Maire répond que c'est un avis global qui a été demandé à l'architecte des Bâtiments de France, mais aussi à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer concernant les zones rouges et bleues du règlement du PPRI de l'Eure moyenne. Ces zones réglementaires correspondent à des secteurs soumis à un aléa inondation par débordement plus ou moins fort.

Monsieur Christophe LINY demande le déroulement de la procédure du projet, à savoir le démarrage des travaux, les demandes de subventions.

Monsieur le Maire explique que les dossiers de subventions sont faits logiquement en amont. Et d'autant plus ceux-là car le projet a été inscrit dans le contrat de territoire signé avec le Département et la Région pour une durée de 5 ans. En revanche le démarrage des travaux est prévu courant 2023. Les procédures administratives sont longues et complexes. En attendant la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, les locaux de l'ancienne bibliothèque ont été aménagés pour créer une Maison de Santé Communale. Monsieur le Maire rappelle que toutes les maisons de santé situées dans un périmètre assez large, sont pourvues en professionnels de santé.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'approuver le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et de l'autoriser à lancer les marchés relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de réalisation du bâtiment et des aménagements liés au projet.

Délibération adoptée à la majorité de 22 voix « pour » et 1 abstention.

↳ **Approbation du budget primitif 2021 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique DUVAL, 2^{ème} Adjoint en charges des finances, de la Rivière Eure, et de l'Urbanisme informatif. Madame Dominique DUVAL explique qu'il est indispensable d'établir un budget primitif pour lancer le projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Section de FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 - Charges générales	10 000 €	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	10 000 €
Total des Dépenses	10 000 €	Total des Recettes	10 000 €
Section d'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	230 000 €	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	965 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	110 000 €	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 335 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 960 000 €		
Total des Dépenses	2 300 000 €	Total des Recettes	2 300 000 €

Dépenses globales 2021	2 310 000 €
Recettes globales 2021	2 310 000 €

Monsieur le Maire précise que l'emprunt est prévu. La Banque des territoires a été sollicitée, et est intéressée. La Commission « finances » a présenté une simulation, avec des ratios expliquant la situation saine de la Commune.

Monsieur Christophe LINY, Conseiller Municipal, revient sur un point précis, l'approche financière de l'étude de pré faisabilité. La participation de la Région est de l'ordre de 25% du projet immobilier dans la limite de 175 000 € avec une bonification de 50 000 € si 15 praticiens occupent la Maison de Santé Pluridisciplinaire et 25 000 € pour la mise en place du système de télé-médecine.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire a été inclus dans le contrat de territoire signé avec la Région et le Département pour une durée de 5 ans. La subvention de la Région est plafonnée à 175 000 € avec certaines bonifications possibles. De son côté le contrat avec le Département peut faire l'objet d'une clause de revoyure.

Pour information, au travers du contrat de territoire de la Région Centre l'Agglomération du Pays de Dreux dispose d'une réserve de subventions, d'un montant de 50 000 € à 60 000 €, en fonction de l'importance du projet devant impacter favorablement la population du département de l'Eure et Loir.

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2021 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Délibération adoptée à la majorité de 22 voix « pour » et 1 abstention.

↳ Autorisation de sollicitation de subventions

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux, que dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire il convient de solliciter des subventions auprès des financeurs potentiels (État, Région, Département...). Le coût prévisionnel du projet s'élève à 2 300 000 € HT soit 2 760 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

« Maison de Santé Pluridisciplinaire »	
État	690 000 € (30%)
Département	100 000 € (4%)
Région	175 000 € (8%)
Commune	1 335 000 € (58 %)

Délibération adoptée à la majorité de 22 voix « pour » et 1 abstention.

📁 C - Décision modificative n°2 : budget Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique DUVAL, 2^{ème} Adjoint en charges des finances, de la Rivière Eure, et de l'Urbanisme informatif. Dans le cadre d'une bonne gestion communale il convient d'effectuer une modification de plusieurs lignes budgétaires pour intégrer de nouvelles recettes (fonds de péréquation des recettes intercommunales FPIC / subvention amende de police pour les écluses sur la RD143 / subvention de l'Etat pour le remplacement des fenêtres de l'école élémentaire) et intégrer de nouvelles dépenses (trottoirs rue de la Paix – chemin des Vignes, remplacement des fenêtres pré citées).

La décision modificative n°2 du budget communal est reprise dans le tableau page suivante.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virements à la section d'investissement	0,00 €	157 768,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	157 768,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748-01 : Autres subventions exceptionnelles	152 768,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	152 768,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	152 768,00 €	157 768,00 €	0,00 €	5 000,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	157 768,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	157 768,00 €
R-1311-212 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 629,00 €
R-1342-01 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 603,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89 232,00 €
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	0,00 €	228 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-822 : Installations de voirie	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	247 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	247 000,00 €	0,00 €	247 000,00 €

TOTAL Général	252 000,00 €	252 000,00 €
----------------------	---------------------	---------------------

(1) y compris les restes à réaliser

Monsieur le Maire fait un point sur les subventions accordées au travers du programme « France Relance ». En effet le projet concernant le restaurant scolaire va être décalé en 2023, ainsi il sera proposé dans le futur contrat de territoire. Au sujet de la rénovation des fenêtres de l'école élémentaire, un appel d'offres doit être lancé et notifié avant le 31/12/2021, afin de pouvoir percevoir la subvention de 75 000 € prévue dans le programme « France Relance » accordée par l'Etat dans le cadre de ce projet.

Monsieur Denis HERMET, 3ème Adjoint en charge des Affaires Environnementales, des Espaces Naturels, de l'Animation Commerciale et Industrielle et de la Sécurité précise que la participation du Département et de l'Etat représente environ 33% chacune, du montant global des travaux.

Monsieur Quentin DELPORTE, Directeur Général des Services, explique que les subventions prévues de l'Etat et du Département se chiffrent à 40% chacune car les subventions sont calculées sur le montant HT et non sur le TTC.

Monsieur le Maire propose de voter cette décision modificative n°2 du budget Communal 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

D - Décision modificative n°1 : budget ZAC de Coutumel bâtiment locatif

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique DUVAL, 2ème Adjoint en charge des finances, de la Rivière Eure, et de l'Urbanisme informatif. Suite à la demande de la trésorerie d'ÉVREUX, il convient de valider des écritures comptables au travers d'une décision modificative n°1 sur le budget Bâtiment Locatif. En effet il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin d'enregistrer la non-restitution des cautions bancaires aux entreprises ayant fait faillite par le passé, étant locataires dans les bâtiments industriels détenus par la Commune à la ZAC de Coutumel.

La décision modificative n°1 du budget ZAC de Coutumel bâtiment locatif est reprise dans le tableau page suivante.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT 				
D-023-020 : Virements à la section d'investissement	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-90 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	8 200,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €
D-165-90 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	8 200,00 €

TOTAL Général	16 400,00 €	16 400,00 €
----------------------	--------------------	--------------------

(1) y compris les restes à réaliser

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ 2 – Aménagement du territoire

📁 A - Construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire : rachat de la parcelle à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé une convention de portage foncier avec l'EPFN en décembre 2016 pour l'achat de la parcelle située au carrefour des rues Isambard et Aristide Briand (Maison Lo Monaco – Berthe). Aussi, compte tenu de l'avancée du projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il convient de faire un avenant de prolongation d'un an à cette convention mais également d'entreprendre les démarches administratives pour le rachat de cette propriété pour un montant de 110 000 € hors frais de notaire. Cette acquisition doit se faire avant le 16 décembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

📁 B - Eco-Quartier : approbation du projet et autorisation de sollicitation de subventions

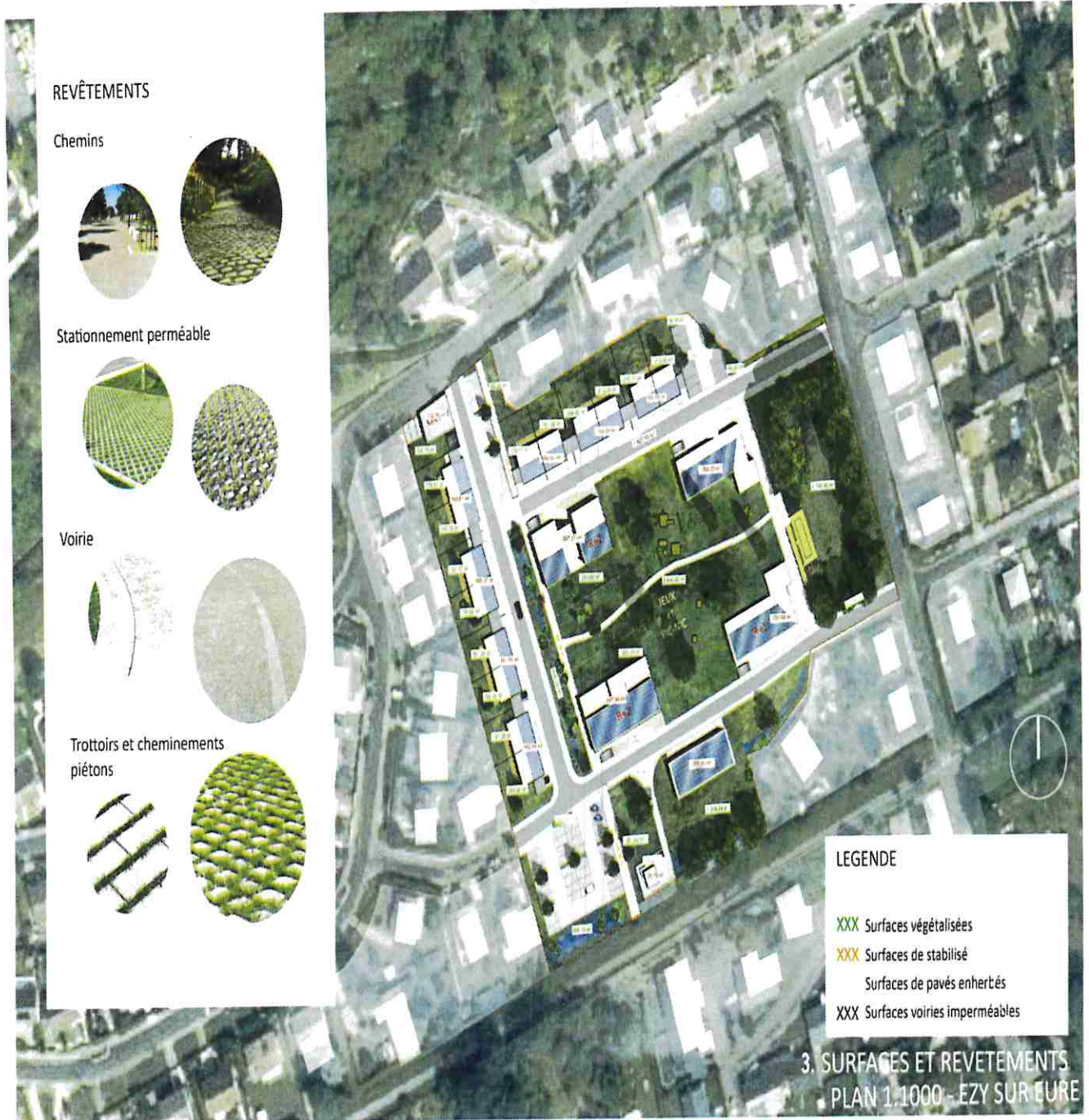
Monsieur le Maire relate le dossier de l'Éco-Quartier. Dans le cadre de ce projet, une étude de pré faisabilité a été commandée auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN). Cette étude touche à sa fin et il convient d'approuver le pré projet, le plan de financement prévisionnel et de solliciter des subventions auprès des financeurs potentiels.

L'EPFN a choisi l'ensemble des cabinets, Bancillon Architectes, Atelier TEL, Osmose Ingénierie et GUAM pour l'étude pré-opérationnelle de l'aménagement de l'Éco-Quartier. Pour rappel, les opérations de démolition et désamiantage ont été subventionnées à 80%. La place « Blomme » fait partie intégrante de ce projet, elle sera végétalisée.

La consultation publique a abouti à deux projets opposés : l'un complètement fermé sur lui-même, l'autre complètement ouvert sur les autres quartiers. Une synthèse a été présentée avec des variantes, à savoir, l'Éco-Quartier complètement fermé, ou bien les bâtiments fermés uniquement sur eux-mêmes, ou bien les bâtiments orientés vers le centre de l'Éco-Quartier.

Monsieur le Maire explique qu'un Éco-Quartier est un aménagement urbain spécifique. Et dans ce sens, les constructions ne doivent pas être ni complètement fermées ni complètement ouvertes sur les autres quartiers. Pour ce projet, il sera nécessaire de retenir un voir deux bâtisseurs. Un pour les constructions individuelles et un autre spécifique pour les logements sociaux. Tous les deux peuvent être partenaires. Pour mémoire, dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune doit avoir 20% de logements sociaux. La labellisation crée des contraintes supplémentaires, environnementales, écologiques, énergétiques. Ainsi, les eaux de pluie seront récupérées pour l'entretien de l'espace végétalisé. Les voies d'accès piétons, vélos et voitures seront végétalisées.

Esquisse



Afin d'optimiser les taux de subventions accordées au travers des contrats de territoire régionaux et départementaux, une demande de révision pourra être effectuée.

Le projet pré-opérationnel assemble deux parties : aménagement et construction. L'étude pré-opérationnelle oriente l'assistance à maîtrise d'ouvrage vers un organisme semi institutionnel de type SEM.

Le déficit prévisionnel du projet est de 1 311 452 €HT, et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

« Éco-Quartier »	
État (Appel à projets « recyclage foncier »).	525 726 € HT (40 %)
Région	160 000 € HT (12 %)
Département	100 000 € HT (8%)
Commune	525 726 € HT (40%)

Monsieur Claude ROUGERON, 1^{er} Adjoint en charge des Affaires Sociales, Solidarité, Santé et Habitat ajoute que les taxes foncières sont des recettes fiscales permettant de réduire ce déficit prévisionnel.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si des explications complémentaires sont nécessaires puis propose de voter pour l'approbation du bilan d'aménagement, le déficit prévisionnel et le plan de financement prévisionnel, pour la sollicitation des subventions auprès des organismes financeurs, et la révision des taux de subventions des contrats de territoire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ 3 – Administration Communale

📁 A - Promotion : ratio d'avancement de grade

Monsieur le Maire présente le dossier : dans le cadre de la promotion des personnels ayant réussi un examen professionnel ou en position d'éligibilité à un avancement, il convient d'adopter les ratios d'avancement de grade pour le cadre d'emploi suivant avec un taux de 100 %.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint Technique	Agent de maîtrise	100 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

📁 B - Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose le dossier : en novembre 2020 la Commune a adhéré à un groupement de commande lancé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure (CDG27) pour un contrat d'assurance des risques statutaires (absence des agents communaux pour raison de santé etc...).

Compte tenu des taux négociés, les propositions du nouveau contrat d'assurance des risques statutaires, pour une durée de quatre ans, sont :

- les agents CNRACL

Pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Pour mémoire : taux précédent 6,49 %

- les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Pour mémoire : taux précédent 0,99 %

Le contrat d'adhésion court du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ C - Centre de Gestion de l'Eure de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure : renouvellement de la convention au service de la médecine préventive

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'adhésion avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, afin de pouvoir bénéficier du personnel spécialisé pour assurer ces missions. La Commune est obligée de faire passer des visites médicales (embauche, suivi tous les deux ans, reprise suite à un long arrêt...).

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ D - Centre de Gestion de l'Eure de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure : adhésion au dispositif du référent signalement

Monsieur le Maire annonce que le nouvel article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoyant que « *les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés* ». Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Aussi, ce dispositif de signalement est une mission optionnelle tant pour les collectivités affiliées que non affiliées dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020. Les collectivités ont la possibilité d'adhérer au dispositif du référent signalement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure. C'est une compétence optionnelle mais qui est fortement conseillée.

Monsieur Christophe ANCELIN, Conseiller Municipal du groupe d'opposition « Alternative citoyenne pour Ezy », demande si les témoins peuvent être des amis ou de la famille.

Monsieur Quentin DELPORTE, Directeur Général des Services, précise que dans le cadre de ce dispositif, seuls les agents territoriaux peuvent être entendus. Si d'autres personnes souhaitent témoigner sur un fait, c'est du ressort de la Gendarmerie ou de la Police de recevoir ces personnes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ E - Dérogation repos dominical : secteur automobile

Monsieur le Maire informe que le Centre National des Professions de l'Automobile a sollicité une dérogation au repos dominical pour l'année 2022 concernant 5 dimanches. L'avis du Conseil Municipal est obligatoire si la demande de dérogation est inférieure ou égale à 5 dimanches. Dans le cas où celle-ci est supérieure à 5, c'est l'intercommunalité qui est sollicitée pour émettre un avis.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour les 5 dimanches à savoir :

- 16 janvier 2022
- 13 mars 2022
- 12 juin 2022
- 18 septembre 2022
- 16 octobre 2022

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, 7^{ème} Adjoint en charge des Associations, des Affaires Sportives et des Animations Communales et du Sport, demande si d'autres secteurs d'activités demandent l'ouverture de certains dimanches.

Monsieur le Maire répond que seul l'activité automobile a demandé cette dérogation pour l'année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ 4 – Questions diverses

☞ Les questions orales de Monsieur Christophe ANCELIN, Conseiller Municipal du groupe d'opposition « Alternative citoyenne pour Ezy », ayant été transmises hors délais lors du Conseil Municipal du 02 juillet 2021, peuvent désormais être traitées.

1 Question sur la commission électorale :

L'alinéa 6 de l'article L. 19 du code électoral stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres de la commission de contrôle doivent être désignés par arrêté préfectoral. Les membres suppléants sont par ailleurs désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Par ailleurs, l'alinéa 3 de l'article L. 19 du code électoral stipule que cette commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Sa composition est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion. Ses réunions sont publiques.

Force est de constater que cette commission de contrôle ne s'est pas réunie en 2020, et qu'elle ne s'est pas non plus réunie avant les élections départementales et régionales, et pour cause, elle n'est même pas constituée.

Monsieur le Maire, je vous demande donc de bien vouloir procéder sans délai à la constitution de cette commission électorale et, s'agissant d'une commission qui revêt un caractère obligatoire pour la commune et qui est régie par les dispositions spécifiques que je viens de rappeler, de l'inscrire au règlement intérieur par l'insertion d'un nouvel article au chapitre 3, avant ou après l'article sur la commission d'appel d'offres, actuellement article 22.

Monsieur le Maire explique que la Commission s'est réunie le 21/02/2020 soit entre le 24 et 21 -ème jour avant les élections municipales (95 inscriptions et 84 radiations constatées).

La nouvelle Commission a été constituée par arrêté du Préfet en date du 30 octobre 2020, les membres sont :

MANGEOT Christine, PAGÈS Michel, BARONNET Marie-Madeleine / JOUVEAU DU BREUIL Yvain, ANCELIN Christophe.

La Commission se réunira néanmoins avant le 31/12/2021 pour entamer le travail de révision des listes car beaucoup de personnes sont toujours inscrites mais ne votent plus ici et n'ont pas forcément formulé de demande de radiation ou d'inscription dans une autre commune.

L'inscription de cette Commission au règlement intérieur n'est pas obligatoire car c'est une Commission qui relève du Code Electoral.

Monsieur Christophe ANCELIN, dit que c'est la loi et qu'il aurait fallu réunir la commission « élection » avant les élections départementales et régionales. Monsieur le Maire explique qu'avec le COVID19 une certaine tolérance a été appliquée sur les réunions à tenir.

2 Question sur la composition des commissions communales :

Monsieur le Maire, vous avez acté lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 l'existence d'un groupe d'opposition dénommé « Agir Ensemble pour Ézy », composé de Madame Virginie HUVEY, Monsieur Gilles LODS et Madame Chantal LEVÉZIER. Si les deux premiers ont aujourd'hui démissionné, Madame LEVÉZIER reste la représentante de ce groupe d'opposition, lequel est différent du groupe d'opposition dénommé « Alternative citoyenne pour Ézy » dont je suis l'un des représentants.

Par ailleurs, l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales stipule que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

En application de cet article, je vous demande donc, Monsieur le Maire, de bien vouloir procéder sans délai à la modification de l'ensemble des commissions municipales afin que notre groupe soit représenté selon le principe de la proportionnelle dans ces commissions, en particulier dans la Commission du CCAS, dans laquelle nous ne sommes actuellement pas représentés.

Ainsi, en remplacement d'un conseiller municipal de votre liste, je vous prie de prendre acte de la nomination d'un membre supplémentaire du groupe « Alternative citoyenne pour Ézy » dans les commissions « Communication, culture et tourisme », « Affaires scolaires », « Environnement », « Associations », et « Travaux et voirie » et de la nomination d'un membre du groupe « Alternative citoyenne pour Ézy » dans la commission « CCAS ». Réciproquement, en remplacement d'un conseiller municipal de votre liste, je vous prie de prendre acte de la nomination d'un membre du groupe « Agir Ensemble pour Ézy » dans les commissions « Sécurité », « Finance », « Marché » et « Animation commerciale et industrielle ».

Monsieur le Maire explique que la composition des Commission Municipales (hors CAO et CCAS) se fait à la représentation proportionnelle et elle doit être appliquée pour qu'au moins 1 siège soit attribué à chaque groupe d'opposition, y compris nouvellement créé mais pas la stricte proportionnalité (CAA Marseille 4 juillet 2005, Commune de Valbonne).

Il n'y a donc pas d'obligation de modifier le nombre des sièges qui est fixé par délibération (actuellement 12 dont 10 pour la majorité et 2 pour l'opposition).

En conclusion il résulte que la scission de l'opposition entraîne 1 siège pour le groupe « Alternative Citoyenne pour Ezy » et 1 siège pour « Agir pour Ezy ». Madame Chantal LEVÉZIER, Conseillère Municipale du groupe d'opposition « Agir pour Ezy », siégera donc dans toutes les commissions en remplacement d'un des membres du groupe « Alternative Citoyenne pour Ezy ».

Pour la Commission d'Appel d'Offre, contrairement aux Commissions Municipales, le mode de désignation est expressément prévu par les textes : scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-3 CGCT).

Il est donc possible que toutes les sensibilités ne soient pas représentées compte tenu du nombre restreint de membres dans cette CAO (5 titulaires et 5 suppléants). (Réponse ministérielle du 04.02.21)

Le remplacement d'un membre titulaire peut être effectué par le suivant de la liste ou rester vacant.

En conclusion, le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, ce qui n'est donc pas le cas ici car Monsieur Christophe ANCELIN, Conseiller Municipal du groupe d'opposition « Alternative Citoyenne pour Ezy » est déjà membre de la CAO.

Pour le CCAS, il ne s'agit pas d'une Commission Municipale mais bien d'un organisme « indépendant » dont la moitié des membres est élue au sein du Conseil Municipal.

Extrait de l'Article R123-8 code de l'action sociale et des familles : « *Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel* ».

Article R123-9 : « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section* ».

En conclusion, il n'y a pas d'obligation dès lors que toutes les sensibilités du Conseil à l'époque du scrutin de liste disposent d'un siège. De plus, il n'y a actuellement pas de siège vacant donc la situation ne nécessite ni remplacement, ni nouvelle élection.

Monsieur Denis HERMET, 3ème Adjoint en charge des Affaires Environnementales, des Espaces Naturels, de l'Animation Commerciale et Industrielle et de la Sécurité, s'interroge sur le fait que Madame Chantal LEVÉZIER, Conseillère Municipale du groupe d'opposition « Agir pour Ezy », soit d'accord ou pas pour siéger dans toutes les commissions.

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 26 mai 2020, la délibération sur les Commissions Municipales a été votée à l'unanimité, représentée par 10 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition.

3 Question sur les dates des conseils municipaux et les conditions d'examen du procès-verbal :

La dernière convocation pour le conseil municipal de ce jour a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 25 juin 2021. Comme pour l'ensemble des ordres du jour des précédentes séances, l'ordre du jour joint à cette convocation fait mention de l'approbation par le conseil municipal du procès-verbal de la séance précédente, en l'occurrence pour aujourd'hui, celle du 9 avril 2021. Or ce procès-verbal n'a pas été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec l'ordre du jour, mais 5 jours plus tard, le 30 juin 2021. Cela restreint d'autant le délai qui est accordé aux membres du conseil pour étudier ce procès-verbal et pour faire, à l'ouverture de la séance, toute remarque de forme ou de fond sur ce dernier.

En conséquence, et pour les prochaines séances du conseil municipal, je vous demande de bien vouloir transmettre le procès-verbal de la précédente séance en même temps que l'ordre du jour.

Par ailleurs, si l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales stipule bien que dans les communes de plus de 3500 habitants, le délai de convocation du conseil municipal est fixé à cinq jours francs, rien n'interdit que l'ensemble du conseil municipal soit informé en amont des dates des séances dudit conseil, ce qui aurait pour avantage de permettre à chaque conseiller de prendre ses dispositions pour être présent le jour de la séance en question. Aussi, je vous demande donc de bien vouloir nous indiquer la date du prochain conseil municipal, et d'établir pour la suite un calendrier précis pour l'ensemble de l'année fixant à l'avance l'ensemble des dates de réunion du conseil municipal. Il serait par ailleurs souhaitable que ce calendrier soit à l'avenir établi et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux au plus tard au mois de décembre pour l'ensemble de l'année suivante.

Monsieur le Maire explique que pour les Conseils Municipaux, les règles sont fixées soit par le Code Général des Collectivités Territoriales soit par le règlement intérieur du Conseil Municipal. La seule règle obligatoire est de tenir au moins un Conseil tous les trimestres.

Monsieur le Maire explique néanmoins qu'il sera possible de faire un calendrier semestriel mais rappelle que seule la convocation fera foi.

Monsieur le Maire explique que pour le procès-verbal, il n'y a pas de règles dans le CGCT et que le règlement intérieur ne fixe pas le délai d'envoi avant les séances de Conseil. Toutefois, un effort sera fait pour qu'il soit transmis au moins 3 à 5 jours avant le Conseil.

Monsieur le Maire rappelle le planning prévisionnel annuel des séances du Conseil Municipal :

- * début février : « Débat d'Orientation Budgétaire »
- * début avril : « Budgets »
- * fin juin : « subventions associations »
- * fin septembre
- * mi décembre

Le planning semestriel 2022 sera communiqué prochainement.

Monsieur Christophe ANCELIN, Conseiller Municipal du groupe d'opposition « Alternative Citoyenne pour Ezy », déclare de nouveau, que cela serait plus courtois si les procès-verbaux étaient envoyés dans un délai plus respectueux que seulement quelques jours avant le Conseil Municipal.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, 7^{ème} Adjoint en charge des Associations, des Affaires Sportives et des Animations Communales et du Sport, dit que la courtoisie est dans les deux sens.

Monsieur Christophe ANCELIN, demande où est le manque de courtoisie.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD répond que ce n'est pas uniquement ce soir mais sur le comportement en général.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement suivant le planning du secrétaire de séance et le sien, les délais de relecture peuvent être longs.

Monsieur Denis HERMET, 3^{ème} Adjoint en charge des Affaires Environnementales, des Espaces Naturels, de l'Animation Commerciale et Industrielle et de la Sécurité, rappelle qu'un mail a été envoyé le 15 septembre 2021, à tous les Conseillers Municipaux, précisant la date du Conseil Municipal du mois de décembre, à savoir le 17 décembre 2021. Être informé trois mois en avance est un délai plus qu'acceptable.

4 Question sur les bureaux de vote :

Le ministère de l'Intérieur précise que chaque commune est divisée, par arrêté préfectoral, en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs. Afin de faciliter le bon déroulement des opérations électorales, il est préconisé de ne pas excéder le nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau.

Le nombre d'électeurs inscrits à Ézy-sur-Eure pour les derniers scrutins était de 2721, ce qui justifie pleinement la création d'un troisième bureau de vote. Monsieur le Maire, comptez-vous demander à Monsieur le Préfet, avant les élections qui auront lieu l'année prochaine, la révision d'un précédent arrêté préfectoral fixant à deux le nombre de bureaux de vote dans la commune et dans l'affirmative, pouvez-vous vous assurer que ce troisième bureau ne sera pas fixé au même endroit que les deux autres ?

Par ailleurs, pouvez-vous nous communiquer l'arrêté qui décide le déplacement des bureaux de vote du gymnase de l'école Jules Ferry à la salle d'activité communale Henri Lecomte ?

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté a été pris par le Préfet le 08 aout 2019 pour déplacer les bureaux de vote à la Salle Henri Lecomte.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la composition des bureaux, il n'y a pas d'obligation d'avoir un 3^{ème} bureau, mais que si c'était le cas, il pourrait être dans le même bâtiment que les deux autres pour faciliter les opérations électorales.

Monsieur Christophe ANCELIN, Conseiller Municipal du groupe d'opposition « Alternative citoyenne pour Ezy » propose que le 3^{ème} bureau soit dans le gymnase ou dans une salle de réunion de la Salle d'Activités Communale et que la création d'un nouveau bureau mobiliserait plus d'électeurs.

Monsieur le Maire présente l'arrêté décidant le changement de lieu des bureaux de vote et estime que la création d'un nouveau bureau ne mobilisera malheureusement pas plus les électeurs.

Madame Dominique DUPONT, Conseillère Municipale du groupe d'opposition « Alternative citoyenne pour Ezy », constate que lors des élections présidentielles et municipales, beaucoup plus de monde se déplace.

5 Question sur la salle d'activités communale et le régime de TVA :

Monsieur le Maire, vous avez précisé lors d'une précédente séance du conseil municipal qu'il ne fallait plus désigner la salle Henri Lecomte comme une « salle des fêtes », mais plutôt comme une « salle d'activité communale », sous peine de devoir s'acquitter pour la commune de la TVA. Pouvez-vous donner à l'ensemble du conseil des précisions à ce sujet et le cas échéant, la référence juridique (article de loi, décret ou circulaire) vous enjoignant de faire cette distinction ? En particulier, pouvez-vous nous informer du régime de TVA actuellement applicable à la salle Henri Lecomte et dans quels cas la commune serait, ou bien exonérée, ou bien soumise à cette taxe ?

Monsieur le Maire explique qu'il n'avait pas parlé de TVA mais qu'il avait précisé que les locations d'une Salle des Fêtes étaient considérées comme une activité commerciale car cela générait des recettes et qu'en conséquence il n'y avait pas de possibilité d'obtenir des subventions pour la modernisation et/ou rénovation. Il convenait donc d'appeler la salle Henri LECOMTE, Salle d'Activités Communale (SAC), compte tenu de son taux très important d'occupation par les associations et très faible par des particuliers ou organisateurs d'événement payants.

Monsieur le Maire explique que les recettes liées à la salle ne sont pas soumises à TVA car cette salle est gérée par la Commune en tant que lieu éducatif, sportif, culturel et qu'elle est utilisée à 80% par les associations. C'est seulement à la marge qu'il y a une activité de location commerciale aux particuliers. Aussi son activité est non soumise à la TVA.

La SAC est une activité hors du champ de la concurrence, contrairement au Bâtiment Locatif sur la ZAC. De plus les recettes sont faibles : environ 4000 € / An.

Par exemple, pour un camping les recettes annuelles inférieures à 32 900 € sont hors du champ d'application de la TVA (d'autres critères existent aussi).

En conclusion la SAC et le camping sont pour le moment bien exclus du champ de la TVA.

☞ Monsieur Christophe LINY, Conseiller Municipal, revient sur un point concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire. La psychologue installée sur la Commune n'est pas intéressée par ce projet. Est-ce que le poste initialement prévu peut être pour une autre spécialité.

Monsieur Claude ROUGERON, 1^{er} Adjoint en charge des Affaires Sociales, Solidarité, Santé et Habitat, répond qu'effectivement d'autres spécialistes peuvent être intéressés, mais aussi un psychologue ou même un psychiatre.

Madame Dominique DUPONT, Conseillère Municipale du groupe d'opposition « Alternative citoyenne pour Ezy », dit que c'est très compliqué de trouver un orthophoniste.

Monsieur le Maire précise que des spécialistes, comme un cardiologue ou neurologue exerçant en « libéral » peuvent également s'approprier un local pour y effectuer des vacations.

☞ Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique DUPONT concernant deux points qu'elle souhaite aborder.

1. Sentier de la Côte au Fond de Sassey :

« Lors du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre, en question diverses, j'aimerais vous faire part des soucis que nous rencontrons régulièrement dans le bas du sentier de la Côte (si je ne me trompe pas) derrière l'impasse du 8 mai 1945.

Dès que la météo est à la pluie les cailloux roulent sur la rue, souvent ce sont des gros qui viennent jusqu'en plein milieu de la rue du 8 mai 1945. Pour les éviter, c'est assez dangereux car il faut se déporter sur la gauche de la voie. Cela occasionne également parfois des frais de crevaison. Je ne reviendrais pas sur le fait que ce sentier fait le plaisir des motos de cross et des quads, je sais que c'est pratiquement impossible d'en interdire l'accès. »

Monsieur le Maire constate qu'il s'agit malheureusement d'un sujet connu. Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude NOË, 5^{ème} Adjoint en charge du Suivi des Travaux, de la Voirie, des Bâtiments et des Espaces Verts, que ce point soit mis à l'ordre du jour de la prochaine commission « travaux et voirie » et de missionner Monsieur David CROISILLE, Responsable des Services Techniques, pour essayer de trouver une solution pérenne.

Monsieur Denis HERMET, 3^{ème} Adjoint en charge des Affaires Environnementales, des Espaces Naturels, de l'Animation Commerciale et Industrielle et de la Sécurité, souligne que c'est le chemin d'accès au château d'eau, utilisé par Véolia et le SIAEVE (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Vallée d'Eure). Il est donc difficile de trouver des solutions adéquates pour les utilisateurs et les riverains subissant les désagréments.

2. Augmentation du tarif du Gaz :

« Il s'agit de l'augmentation du gaz qui depuis le début de l'année a pris 60% et je sais que des personnes qui sont dans des logements à loyers modérés en sont directement impactés. »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en collaboration avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, des subventions sont accordées pour les travaux de rénovation énergétiques.

Monsieur Claude ROUGERON, 1^{er} Adjoint en charge des Affaires Sociales, Solidarité, Santé et Habitat, énonce que le CCAS peut aider ponctuellement les familles concernées. Certains organismes transmettent une liste des impayés. Les personnes sont invitées à venir rencontrer le CCAS afin de leur proposer une aide mais généralement elles ne se présentent pas au rendez-vous. Il y a également un service mis en place par EDF, « solidarité EDF », qui, avec la collaboration d'une assistante sociale, peut prendre en charge une partie des dépenses suivant certaines conditions. Pour information, lors de la période des régularisations des charges électriques et / ou gaz, le nombre de familles ayant des impayés est en diminution.

L'État a également mis en place une aide « énergie » d'un montant d'environ 100 €.

☞ Monsieur le Maire informe que l'association « Délos Apei 78 » remercie le Conseil Municipal pour la participation financière de l'année 2021.

Le temps consacré de trente minutes pour les questions diverses étant largement dépassé, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 0 H 00.

À Ezy sur Eure, le 01 octobre 2021

Le Maire,



Pierre LEPORTIER